

HQD-Énergir – Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

R-4169-2021 – Phase 1

Présentation de Nazim Sebaa
pour l'ACIG

Le 25 février 2022

Introduction

- Dans le cadre de la phase 1 du dossier biénergie (R-4169-2021), l'ACIG a identifié trois sujets pour lesquels elle a approfondi l'analyse et présenté une preuve.
- Les sujets développés par l'ACIG sont :
 - Sujet 1 : l'offre concertée de biénergie;
 - Sujet 2 : les aspects financiers de l'offre de biénergie;
 - Sujet 3 : disposition des réductions des gaz à effet de serre obtenues à la faveur du déploiement de l'offre concertée de biénergie.

Sujet 1 : l'offre concertée de biénergie

1-1 Position de l'ACIG

- L'ACIG est d'avis que le concept de l'offre biénergie est une initiative innovante qui permet une optimisation des réseaux d'électricité et de gaz.
- L'ACIG est d'avis, dans le contexte de la transition énergétique, qu'il faille maintenir les volumes de gaz naturel pour sauvegarder la compétitivité du système de distribution de gaz.

Sujet 1 : l'offre concertée de biénergie

1-2 Analyse et commentaires de l'ACIG

- L'ACIG partage la position des Distributeurs à l'effet que la réduction des émissions de GES liées aux bâtiments n'est pas sans poser un certain nombre de défis.
- Une électrification complète des usages des bâtiments risque de peser sur la compétitivité du système de distribution de gaz naturel.

Sujet 1 : l'offre concertée de biénergie

1-2 Analyse et commentaires de l'ACIG

- Le service de biénergie permet de maintenir des volumes de gaz dans le système de distribution d'Énergir.
- Pour l'ACIG, le maintien de la compétitivité du système de distribution de gaz est crucial pour l'industrie québécoise, mais aussi pour la transition énergétique.
- Une des préoccupations majeures de l'ACIG quant à l'atteinte des cibles de réduction de GES par électrification des usages est l'amortissement des actifs d'Énergir.
- La recherche d'une complémentarité entre deux systèmes de distribution est pour l'ACIG une initiative qui va dans le bon sens pour permettre une transition énergétique en douceur.

Sujet 1 : l'offre concertée de biénergie

1-3 Conclusion et recommandations

- Considérant ce qui précède, l'ACIG recommande à la Régie :
 - **En ce qui a trait au principe de l'offre concertée de biénergie, l'ACIG recommande à la Régie d'accepter le principe d'une offre biénergie (électricité-gaz naturel) qui permettrait de répondre à :**
 - **L'exigence gouvernementale de réduire les émissions de GES induites par les chauffages des bâtiments résidentiels;**
 - **D'optimiser l'usage des réseaux de distribution d'électricité et de gaz;**
 - **De maintenir la compétitivité du réseau de distribution de gaz naturel.**

Sujet 2 : les aspects financiers de l'offre biénergie

2-1 Position de l'ACIG

- L'ACIG est d'avis qu'une socialisation des coûts n'est pas la voie à privilégier pour récupérer les coûts associés à l'offre biénergie.
- L'ACIG est d'avis que l'offre biénergie va influencer sur la fonction équilibrage d'Énergir et que cette question doit être traitée clairement lors d'un dossier réglementaire distinct.
- L'ACIG ne partage pas la position des Distributeurs à l'effet que tous les clients doivent participer aux efforts de réduction de GES dans le secteur du bâtiment.

Sujet 2 : les aspects financiers de l'offre biénergie

2-2 Analyse et commentaires de l'ACIG

- Socialisation des coûts aux industriels grands émetteurs participant au SPEDE et impacts pour ces clients industriels.
- Impact sur la fonction équilibrage d'Énergir.
- Non prise en compte d'autres avenues de financement.

Sujet 2 : les aspects financiers de l'offre biénergie

2-3 Conclusion et recommandations

- Considérant ce qui précède, l'ACIG recommande à la Régie :
 - **D'accepter la proposition d'Énergir de présenter dans un dossier tarifaire subséquent comment seront intégrés les impacts financiers de ce service ainsi que la ventilation de la contribution GES selon les différentes fonctions.**
 - **De demander aux Distributeurs de proposer d'autres avenues pour financer les coûts, comme celles mentionnées aux sections 4.2 et 5 de la preuve de l'ACIG.**
 - **L'ACIG comprend que la question de la socialisation des coûts, découlant des pertes de revenus d'Énergir, auprès de sa clientèle sera traitée dans un prochain dossier tarifaire.**

Sujet 3 : disposition des réductions des gaz à effet de serre obtenues à la faveur du déploiement de l'offre concerté de biénergie

3-1 Position de l'ACIG

- L'ACIG est d'avis que les GES obtenues par ce service ont une valeur et que la valeur créée doit être distribuée équitablement.

Sujet 3 : disposition des réductions des gaz à effet de serre obtenues à la faveur du déploiement de l'offre concertée de biénergie

3-2 Analyse et commentaires de l'ACIG

- Pour l'ACIG, les réductions de GES obtenues grâce au service biénergie ont une valeur monétaire et non monétaire :
 - La valeur monétaire est celle générée par la création et la vente de crédits carbone sur les marchés volontaires, si jamais le service se qualifie à ce type de financement;
 - La valeur non monétaire est une valeur en terme d'image de marque et d'atteinte d'objectifs internes en matière de réduction des émissions de GES.

Sujet 3 : disposition des réductions des gaz à effet de serre obtenues à la faveur du déploiement de l'offre concertée de biénergie

3-3 Conclusion et recommandations

- Considérant ce qui précède, l'ACIG recommande à la Régie :
 - **D'enjoindre les Distributeurs à engager une réflexion sur la valeur des réductions des émissions de GES obtenues par le déploiement du service de biénergie;**
 - **De demander aux Distributeurs de définir un mécanisme de partage de ces bénéfices.**



Merci de votre attention

Association des consommateurs industriels de gaz